

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « Votre Sorgue au quotidien »

Concours photo organisé par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues
du 6 février au 30 novembre 2018 à l'occasion de ses 20 ans.



Citoyens des Sorgues, à vos appareils !

Le concours photo « **Votre Sorgue au quotidien** » vous propose de mettre en évidence les aspects de la Sorgue qui vous touchent le plus, et ce au quotidien : ses paysages, sa faune, sa flore, ses caractéristiques particulières, ses enjeux, ses usages...
L'objectif de ce concours est de mettre en évidence votre vision de la rivière, au travers d'un témoignage oculaire sensible et artistique. Chaque citoyen est ainsi invité à prendre part à ce projet de territoire participatif et collectif. Les photos transmises pourront permettre au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, avec l'accord de leur auteur, d'enrichir ses projets de sensibilisation à l'environnement.

Participation

La participation au concours photos est gratuite et sans obligation d'achat. Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge ; la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du concours les salariés de l'organisateur et les membres du jury.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le nombre de participation est limité à une 1 photo par concurrent. En cas de non-respect de cette limite de participation, celui-ci sera éliminé du concours.

Fonctionnement

Pour participer au concours, vous devrez remplir le formulaire et déposer votre photo sur le site internet dédié : <http://concoursphotos.lasorgue.fr/> à partir du 6 février 2018 et jusqu'au **30 novembre 2018 minuit**. Passé ce délai, le jury ne prendra aucune photo supplémentaire en compte.

Obligations des participants

Chaque participant doit renseigner toutes les informations demandées via le formulaire en ligne : nom, prénom (pour le crédit photo), date de naissance, adresse, courriel, téléphone, indication du lieu de la photo. Il peut le cas échéant, préciser le contexte de prise de vue et laisser un commentaire général sur la photo soumise.

CONCOURS PHOTO 2018

Les photographies doivent respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public, à la vie privée, au droit à l'image des personnes et aux bonnes mœurs. **Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues tient à rappeler aux participants que la Sorgue est une rivière non domaniale : chaque parcelle de la rivière, et ce jusqu'au milieu du lit, correspond à une propriété privée.**

Les photos ne respectant pas les indications ci-dessus seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant garantit par ailleurs :

- Etre l'auteur de la photo envoyée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo. La photo doit être inédite et originale (interdiction de reproduire une œuvre existante).
- Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.
- Que la photo présentée est conforme à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans trucage. **Le traitement doit se limiter à un léger recadrage ainsi qu'à un nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de la photo.**

Recommandations :

Nous vous recommandons de définir une résolution de 8 mégapixels ou plus pour votre photo.

Si vous utilisez des profils de couleurs incorporés, nous vous recommandons de ne pas les supprimer et d'utiliser un profil type Adobe RGB (1998).

Délibération du jury et remise des prix

Le jury sera composé de :

- deux photographes professionnels :
 - o Christoph GERIGK, photographe professionnel international, primé deux fois au World Press Photo Awards.
 - o Joël AÛTRAN, reporter photographe pour l'agence de presse A.G.I.I (Agence Générale Informations Indépendantes de Genève) et membre du club photo amateur de Châteauneuf de Gadagne.
- deux élus du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues
- un agent du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

CONCOURS PHOTO 2018

A l'issue de la sélection, trois prix seront attribués :

- Le grand prix du jury
- Le prix spécial du jury
- Le prix jeunesse attribué aux moins de 16 ans

Les prix donneront lieu aux lots suivants :

- Grand prix du jury : 500 € en lots et/ou bons d'achat
- Prix spécial du jury : 300 € en lots et/ou bons d'achat
- Prix jeunesse : 300 € en lots et/ou bons d'achat

Chaque lauréat se verra également remettre un tirage de sa photo au format 60x40.

La remise des prix s'effectuera mi-décembre 2018. La date sera communiquée ultérieurement, et l'horaire sera communiqué publiquement en amont du jour J.

Les gagnants seront prévenus par courriel ou par téléphone avant la remise des prix, et seront donc invités à se voir restituer leurs récompenses publiquement. Les gagnants pourront ensuite repartir avec leurs lots.

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces.

Toute contestation de lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

Les photos ayant été présélectionnées par le jury seront projetées via un diaporama sur grand écran. Cela induit que le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues ne garantit pas l'affichage de l'ensemble des clichés reçus dans le cadre du concours.

Droits et utilisations des photographies

- Utilisation du cliché

La participation au concours donne le droit au SMBS d'utiliser la photo de manière non commerciale. Cette utilisation peut se situer dans les contextes suivants :

- Publication ou document de travail du SMBS (exemple : plaquettes de communication, rapport d'activités, revues municipales, communiqué de presse, dossiers de presse, bâches, kakemono, affiches, poster...)
- Site Internet du SMBS et les sites internet de ses partenaires (communes et intercommunalités, associations locales, institutions publiques)
- Réseaux sociaux
- Courriels

CONCOURS PHOTO 2018

- Identité du gagnant

Du fait de l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues à utiliser leurs noms, marques et/ou dénomination sociales à des fins promotionnelles et non commerciales, sur tout support de son choix.

Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés en contactant le Syndicat Mixte du bassin des Sorgues à l'adresse mail suivante : smbs@lasorgue.com. Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours renonceront à leur participation.

- Engagements du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Le SMBS s'engage à :

- Mentionner l'auteur de la photographie dans les crédits photos,
- Exclure toute utilisation commerciale, ouverture de droit à une quelconque rémunération ou indemnisation de la photographie.